

Conseil municipal du lundi 12 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2020

Présents : M. PIGOREAU – M. LECOSSIER – Mme TAILLARD –
Mme GOUJON – Mme MÉRAUD-BOYER – M. LEFERT – M. MOREAU – M. SALOU –
Mme REGNAULD - M. JOSÉ – Mme CANY - Mme BLONDEAU – Mme MÉSANGE - M. ADAM

Absente excusée : Mme JULIEN

Secrétaire de séance : Mme TAILLARD

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu du 20 juillet 2020

Le compte-rendu de la réunion du 20 juillet 2020 est approuvé.

2. Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Lors de la séance de conseil municipal du 8 juin 2020, le conseil a délibéré sur la délégation de pouvoir du conseil municipal au maire. Or, il convient de préciser les limites accordées par le conseil.

Concernant les deux points suivants, le conseil accepte la proposition de Monsieur le Maire de ne pas recevoir de délégation du conseil municipal :

- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Concernant les points suivants, le conseil décide de déléguer ses pouvoirs au maire, selon les termes ci-dessous :

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour tout bien non situé sur un emplacement réservé du P.L.U.
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout litige n'excédant pas 2 000 € et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- réaliser et souscrire les lignes de trésorerie sur la base de 50 000 € maximum
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet approuvé par le conseil municipal ;
- procéder, pour tout projet approuvé par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

3. Travaux bâtiments communaux : réfection charpente – devis

La couverture de l'ancien cabinet médical présente des désordres qu'il convient de réparer.

Monsieur LECOSSIER précise que le lattage de la toiture est à refaire. Lors de la visite du chantier par les charpentiers, Monsieur BLIN a pris soin de faire le tour du bâtiment.

Trois entreprises ont remis :

Entreprises	Montant H.T.	Montant TTC
Le sens du bois – Beaudouin- Mondoubleau	9 341,76 €	11 210,11 €
SAS BLIN – Les Roches L'évêque	5 894,71 €	7 073,65 €
Perrichon-Hersant – Coulommiers-la-Tour	6 328,10 €	7 593,72 €

En outre, la SAS BLIN propose d'émousser et traiter la toiture de la maison communale en location située à proximité pour un montant de 643,11 € HT, soit 771,73 € TTC

Monsieur LECOSSIER a rencontré les trois entreprises qui lui ont précisé que les délais de réalisation de travaux peuvent atteindre l'été 2021. L'entreprise BLIN s'est engagée à poser une bâche en cas d'aggravation avant intervention.

Le conseil, à 13 voix pour et une abstention, décide de retenir le devis de l'entreprise BLIN située aux Roches-L'Évêque pour un montant de 5894,71 € HT, soit 7 703,65 € TTC. Concernant l'émoussage et le traitement, seul l'émoussage doit être réalisé. Madame MÉSANGE insiste sur le fait que les tuiles ne doivent pas être traitées.

4. Cœur de village : aménagement de l'allée de la Vallée

Monsieur MOREAU fait le compte-rendu de la réception des travaux qui a eu lieu le 31 août 2020. Globalement les travaux ont bien été exécutés. Il faut noter des fissures qui ont fait l'objet de réserves par la commune. Contrairement à ce qui a été affirmé lors de la réunion de chantier, le béton n'est pas une matière vivante et si le cahier des charges qui prévoyait de la fibre et du ferrailage a été respecté, aucune fissure ne devrait apparaître. Monsieur MOREAU craint que de nouvelles fissures apparaissent. Des fissures sont apparues devant l'allée de la Vallée. Afin de vérifier la présence de ferrailage, Monsieur JOSÉ propose de le vérifier avec le détecteur de métaux dont dispose la commune. Cette proposition est acceptée.

Monsieur MOREAU n'est pas certain que l'épaisseur des bétons aient été respectées ; il prévoit vérifier différents points.

Concernant les plantations, les couleurs n'ont été pas toutes respectées.

Monsieur MOREAU présente les travaux de la commission Cœur de village qui a retravaillé sur l'aménagement de l'allée de la Vallée. L'objectif est de réaliser les aménagements en respectant les coûts voire en les réduisant. Lors de l'analyse du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), il s'est aperçu que 250 m3 du revêtement de l'allée devaient être retirés. Après échange avec le bureau d'études ECMO, il s'est rendu compte que ce décaissement n'était pas nécessaire (erreur du bureau d'études lors de la préparation du D.C.E.), le sol étant très solide. D'autres erreurs ont également été remarquées, Monsieur MOREAU a demandé au bureau d'études d'expliquer l'estimation de la dépense de 36 000 € HT au titre des V.R.D. (voirie, réseaux, divers).

Au vu de ce constat, il n'est pas envisageable que les bureaux d'études demandent des honoraires supplémentaires pour les modifications du projet de l'allée de la Vallée.

La commission cœur de village réunie le 2 octobre souhaite modifier les aménagements de l'allée de la Vallée sans remettre en cause l'état d'esprit. L'objectif est de proposer un lieu réservé aux piétons avec des activités intergénérationnelles, d'où la volonté de créer une aire de jeux pour enfants et des modules sportifs (type agrès de plein air).

Tous ces aménagements doivent également tenir compte de l'entretien de l'espace ; il est indispensable de ne pas alourdir la charge de travail du service technique communal.

Une réunion avec la maîtrise d'œuvre doit se tenir prochainement.

Le projet va être chiffré et pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de la D.D.A.D. (dotation départementale d'aménagement durable) pour 2021.

5. Logement communal : révision du loyer

Un locataire de la commune a demandé une révision de son loyer considérant que le montant était excessif au regard du marché de l'immobilier.

Pour rappel, le logement concerné est entré dans le patrimoine de la commune suite au leg Noël. Les conditions de ce leg prévoyaient la location du bien à un ouvrier agricole de revenus modestes.

Contrairement aux autres logements communaux qui ont bénéficié d'aides à la rénovation de logements sociaux induisant un cadrage des loyers, le loyer de ce logement est resté libre. Selon Madame MÉRAUD, le loyer initial était assez élevé et sa revalorisation annuelle a abouti à un loyer actuel de 628 €.

Au regard de l'analyse du prix des loyers sur la commune de Villiers-sur-Loir réalisée par Monsieur Christophe HEMERY, le coût de location de cette habitation est estimé à 500 € charges comprises.

Le conseil fixe le loyer à 500 € charges comprises à compter du 1^{er} novembre 2020.

6. Illuminations de la place Fortier : projet de mise en image

Les travaux de la place Fortier étant achevés, l'heure de l'inauguration a sonné.

A cette occasion, une mise en image animée pourra être présentée.

Madame TAILLARD présente le projet initié par Marie-Jeanne GAUTHÉ, scénographe designer vidéo et réalisatrice d'images géantes animées sur fond musical. Elle a travaillé pour Jean-Michel JARRE, Johnny HALLIDAY, Céline DION, la fête des Lumières de Lyon et bien d'autres...

Du fait de cette période très particulière, beaucoup de spectacles de grande ampleur sont annulés. En tant que voisine de notre commune trouvant notre mairie comme support idéal pour un spectacle, elle propose une animation pour Villiers-sur-Loir à un prix défiant toute concurrence. Ce spectacle inédit en Loir-et-Cher se déroulerait sur trois jours entre 18 h et 20 h avec une récurrence toutes les 4 minutes.

Le conseil retient ce projet d'animation pour un coût de 7 000 € (le coût réel étant de 30 000 €) et décide d'y intégrer l'inauguration de la place Fortier, suite aux travaux du cœur de village.

Les dates retenues sont :

- Le 10 décembre : animation vidéo et inauguration de la place Fortier
- Le 11 décembre : animation vidéo et marché de Noël de l'école et du club Créa
- Le 12 décembre : animation vidéo en partenariat avec le comité des fêtes

La commission culture va se réunir prochainement pour affiner la soirée du 12 décembre.

Les thèmes retenus pour cette animation s'appuient sur l'histoire et la vie du village : la viticulture, le loir, du tramway au TGV, la légende du trou du serpent, la fête (la Saint-Gilles, les 150 ans de la musique et des pompiers, ...), les carrières et maisons troglodytes, le plan d'eau.

Madame GAUTHÉ utilisera de la musique sans droit de SACEM.

Pour financer ce projet, des sponsors vont être sollicités et notamment les entreprises, commerçants et artisans locaux. L'école, le club Créa et le comité des fêtes seront associés au projet. Il est rappelé que la commune n'a pas tiré de feu d'artifice cette année, et que la dépense prévue au budget (2 700 €) va être reportée sur cette animation.

Ce projet devrait pouvoir se tenir, sous réserve du respect des gestes barrière, dans la mesure où il se déroule en extérieur. Toutefois, il est prévu avec Madame GAUTHÉ qu'une annulation ou report de spectacle reste envisageable en cas de mesures restrictives liées au COVID-19.

7. Chats errants : campagne de stérilisation

Au vu de la prolifération des chats errants sur la commune, le conseil décide de passer une convention avec la Fondation 30 millions d'amis en vue de favoriser la stérilisation des chats errants, pour l'année 2021.

En effet, les campagnes de prévention sont particulièrement onéreuses mais peuvent être soutenues par des associations nationales de protection animale qui s'engagent dans une démarche de régulation, c'est le cas de la Fondation 30 millions d'amis.

Par ailleurs, le conseil désigne le cabinet du Docteur Antony comme vétérinaire référent pour la campagne de stérilisation sur la commune de Villiers sur Loir.

Le coût de stérilisation facturé à la commune sera de :

- 60 € pour les mâles (au lieu de 73 € facturés aux particuliers)
- 80 € pour les femelles (au lieu de 130 € facturés aux particuliers).

Cette charge sera prise en charge à concurrence de 50 % par la fondation 30 millions d'amis.

Lors des campagnes de capture des chats, une information sera faite auprès de la population. Les habitants devront être vigilants pour maintenir leur chat enfermé. Lors de ces campagnes, il ne faudra surtout pas nourrir les chats errants pour faciliter leur capture.

8. Composition commission des impôts

Le Maire soumet au conseil une liste de 24 personnes à soumettre au trésor public pour la commission des impôts. La commission des impôts est composée de six titulaires (dont deux hors communes) et 6 suppléants ; elle est présidée par le maire. La direction des finances arrêtera la liste définitive des membres de la commission. Les membres alors retenus seront informés.

9. Subvention aux associations

Lors de l'examen des dossiers de subventions aux associations, l'association de Karaté n'avait pas transmis son dossier. Le conseil décide de reconduire la subvention de 2019 à savoir 500 €.

Par ailleurs, l'association des conciliateurs de justice du Loir-et-Cher a déposé une demande de subvention pour permettre aux conciliateurs de se former, d'acheter les ouvrages et codes juridiques indispensables à l'exercice de leurs missions et d'assurer les frais de fonctionnement de l'association. Monsieur le Maire précise que ces missions sont entièrement bénévoles. La loi a rendu obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020, le recours à une conciliation ou médiation pour tout litige dont l'enjeu est inférieur à 5 000 €. L'objectif est de résoudre des conflits avant la saisine des tribunaux.

Le conseil décide d'accorder une subvention d'un montant de 40 € (montant obtenu en divisant le montant des subventions perçues en 2019 divisé par le nombre d'habitants du département et multiplié par le nombre d'habitants de la commune).

Le conseil déplore le manque de reconnaissance de l'État et son désengagement alors qu'il impose le recours à la conciliation. Une nouvelle fois, les collectivités sont amenées à se substituer à l'État.

10. Festillésime 2021 : Tarifs

Suite à la commission culture, il est décidé d'organiser deux spectacles dans le cadre de Festillésime 41, au titre de l'année 2021. Ces spectacles sont soutenus financièrement par le conseil départemental à concurrence de 50 % du cachet des artistes.

Madame TAILLARD présente les deux spectacles :

- Vendredi 26 mars : Les extravagantes, spectacle de cabaret, dont le coût du spectacle est de 1 650 €
- Vendredi 8 octobre : le café de l'Excelsior dont le coût du spectacle est 850 €

Le conseil fixe les droits d'entrée de ces spectacles à :

- Pour le spectacle du 26 mars, deux tarifs : tarif normal 12 € / tarif réduit 6 €
- Pour le spectacle du 8 octobre : deux tarifs : tarif normal 8 € /tarif réduit 4 €

11. Urbanisme : relevé de décisions

Madame MÉRAUD présente le relevé de décisions prises au titre des déclarations d'intention d'aliéner reçues et pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2020-12	3, rue des Cent Ecus	AB 303
2020-13	20bis, avenue des Rondaizes	ZI 544
2020-14	3, rue de Courtozé	AB 139
2020-15	2, rue de la Cave Lagas	AB 200 – AB 201
2020-16	16, rue des Cent Ecus	AB 321 – AB 334 - AB 336 (droit indivis)
2020-17	3, rue de Courtozé	AB 139
2020-18	6, rue de la Garelière	AE 149 – AE 151 – AE 225 – AE 226
2020-19	« la Berthelotière » (cave) Les Prés de la Fontaine (bord de Loir)	AC 49 – AC 50 ZI 369
2020-20	15, rue de la Coulée	ZH 111
2020-21	10 avenue des Rondaizes	ZI 546 – ZI 547

Madame MÉSANGE propose que la commune achète la maison située au 1 bis place Fortier puisqu'elle est en vente. Elle suggère d'y installer un lieu d'exposition. Monsieur le Maire propose que chacun réfléchisse.

12. Communauté d'agglomération Territoires Vendômois : commissions

Les membres du conseil municipal peuvent participer aux commissions intercommunales. :

- commission développement économique et touristique, animation du patrimoine et agriculture :
Marie-Pascale TAILLARD.

- Aménagement de l'espace et attractivité résidentielle, infrastructures, mobilités, logement et habitat, gens du voyage : Françoise MÉRAUD et Stéphane ADAM.

- Politiques environnementales, protection de l'environnement, cycles de l'eau, politique de traitement et valorisation des déchets, sécurité-incendie : Françoise MÉRAUD, Michel LECOSSIER, Delphine JULIEN.

13. Questions diverses

- Date du conseil

En raison des réunions de la communauté d'agglomération, les séances de conseil municipal se tiendront le 2^{ème} lundi de chaque mois.

Le calendrier s'établit ainsi :

- 9 novembre 2020
- 14 décembre 2020
- 11 janvier 2021
- 8 février 2021
- 8 mars 2021

- Cérémonie à venir

- 11 novembre : la commémoration du 11 novembre aura bien lieu. Monsieur le Maire sollicite la présence de la société musicale, Madame MÉSANGE accepte la proposition. Le verre de l'amitié sera servi sous l'ancien lavoir, à côté du centre de secours, rue du Lavoir. Le service sera fait avec des gants.

- vœux du maire et du conseil municipal : 9 janvier 2021 à 11 h

- SIDELC

Monsieur LECOSSIER fait une synthèse de la réunion du SIDELC où a été présenté le rapport d'activités 2019 du syndicat intercommunal de distribution d'électricité en Loir-et-Cher (SIDELC). Le rapport est à disposition des élus, à la mairie.

Pour information, les 100 bornes électriques ont été installées pour un montant de 850 000 €. 559 habitants sont titulaires d'une carte de chargement. La borne de Villiers-sur-Loir a été utilisée pour 16 chargements au cours de l'année 2019.

Le SIDELC doit nous fournir le rapport sur les différents types d'incidents sur le réseau et les motifs.

- Syndicats intercommunaux

Madame MÉSANGE souhaite être prévenue, en tant que suppléante, si Monsieur PIGOREAU est absent.

Au syndicat mixte du pays vendômois (SMPV), Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT a été élue présidente et a insisté sur l'absence d'indemnité à cette fonction. La liste des membres du bureau du SMPV.

- Information des conseillers municipaux

Madame MÉSANGE et Monsieur ADAM demandent s'il est envisageable de faire un point tous les 15 jours sur l'actualité de la commune avec l'ensemble du conseil municipal, et ce pour permettre aux questions des administrés. Madame MÉSANGE regrette qu'en tant que conseillère municipale elle n'ait que les informations transmises pour le conseil municipal. Madame TAILLARD s'interroge sur les pratiques du passé. Aucune communication n'était faite jusqu'à présent, Monsieur le Maire propose de réfléchir à un mode de fonctionnement.

Levée de séance : 23h05



Le Maire,

Albert PIGOREAU